DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze Décembre à 18H00,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 08 Décembre 2023, s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation : 08/12/2023
Date d'affichage : 08/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents: Mme JACQUES E. Mr REYNAUD P. Mr GARINO J.Mr GUICHARD R. Mr JOBIN ZEIMET S. Mr BOERI C.
Absent(s): Mme AMARENCO S. Mr BOUVET A. Mr ROBIN N. Mr MATEOS A.
Pouvoir(s): Mr BOUVET à Mr REYNAUD P
Secrétaire de Séance: Mr JOBIN ZEIMET S

DELIBERATION N° 85/2023
OBJET : AUTORISATION DE DERIVATION ET MISE EN ŒUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DANS LES ALLUVIONS DU PARPAILLON

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour du captage dans les alluvions du Parpaillon.

Le point d'eau est équipé pour dériver un débit maximal de 36m3/h sans que le volume dépasse 864m3. Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000m3 mais inférieur à 316 000m3.

Elle rappelle que par la délibération en date du 14 Décembre 2023, La Commune de La Condamine Châtelard a confié à La Société CLAIE, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

Elle invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection du captage dans les alluvions du Parpaillon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** le dossier définitif (version n°3 de novembre 20232) établi par le bureau d'études CLAIE ;

  Le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 317 000 € HT, dont 227 000 € HT déjà réalisé.

- **AUTORISE** La Maire à saisir le juge des expropriations dans le cas échéant.

  A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise ne place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc…).

- **S'ENGAGE** à mener à terme la procédure administrative.

  A faire réaliser les travaux d'aménagement de(s) point(s) d'eau nécessaire à sa(leur) protection ;

RF -
Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
004-210400628-20231214-DE_2023_085-DE

A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touches par les servitudes de protection

A indemniser les usinier, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

A utiliser de point d'eau du captage dans les alluvions du Parpaillon dans les limites de débit explicité ci-dessus :

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour les travaux nécessaires à la protection du(des) point(s) d'eau.

L'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapproché et éloignée et la dérivation des eaux du captage dans les alluvions du Parpaillon ;

Que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit même simultanément à l'enquête de D.U.P.

AINSI FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNÉ TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
TRANSMISE À LA SOUS-PRÉFECTURE LE
PUBLIÉE LE

La Maire

JACQUES

Le Secrétaire de Séance

RF
Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
004-210400628-20231214-DE_2023_085-DE